RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours
Service des examens de l'enseignement général et technologique

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique session 2027, subies par anticipation et organisées au titre de la session 2028 et de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen
- Session 2027-

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE LA REUNION,
Recteur de l'académie de la Réunion, chancelier des universités
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.334-15 à D.334-19, D.336-15 à D.336-18 et D.351-27 à D.351-31 ;
Vu le code du service national, notamment ses articles L.113-4 et L.114-6 ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2021 ;
Vu le décret n° 2025-513 du 10 juin 2025 instaurant l'épreuve anticipée de mathématiques (EAM) aux baccalauréats général et technologique ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques et ajustant les dispositions afférentes ;

ARRÊTE :

Article 1 — Ouverture du registre
Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2027 subies par anticipation et organisées au titre de la session 2028, est ouvert **du lundi 26 octobre 2026 à 10 h au vendredi 27 novembre 2026 à 17 h (heure de La Réunion).**

Article 2 — Modalités d'inscription
Les candidats non scolaires s'inscrivent par internet depuis le site de l'académie (www.ac-reunion.fr → Scolarité, études et examens → Examens et diplômes → Examens).
Les candidats scolaires, y compris ceux scolarisés au CNED (réglementé), sont inscrits par leur établissement.

Article 3 — Confirmation d'inscription
La confirmation d'inscription doit être datée et signée par le candidat (ou son représentant légal s'il est mineur) **au plus tard le 18 décembre 2026**.
Le rectorat doit en disposer sans délai. **En cas de recours ou de demande ultérieure, ce document sera exigé**.

Article 4 — Épreuves de remplacement (septembre 2027)
Seuls les candidats inscrits dans les délais à la session de juin 2027 et absents pour cause de force majeure peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement organisées en septembre 2027, **sous réserve d'un justificatif conforme transmis dans les délais impartis.**
La demande d'autorisation est déposée auprès du chef du centre d'examen où le candidat était convoqué.

Article 5 — Voie générale : complément d'inscription en terminale
Pour les candidats de la voie générale, un complément d'inscription viendra finaliser l'inscription à la session de terminale. Les modalités et le calendrier de cette campagne feront l'objet d'une circulaire dédiée.

Article 6 — Transfert des dossiers
La date limite de transfert des dossiers d'inscription à une autre académie est fixée au **31 mars 2027.**

Article 7 — Aménagements d'épreuves
Les candidats scolaires sollicitant un aménagement des conditions de passation formulent leur demande durant la même période que l'inscription, via l'application Incluscol. Les modalités de dépôt et d'instruction feront l'objet d'une circulaire dédiée, consultable sur le site de l'académie et transmise aux établissements.

Article 8 — Exécution et publication
Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en ligne sur le site de l'académie de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2026

Signé